

n°495 bis
acquisition propriété
de M. Jacques HENRY
extension groupes
écoles existant.

2460. 8/3/73
arrêté préfectoral - 15.3.73

- considérant que les deux groupes scolaires existants, au Village (primaire et maternelle) sont appelés à une extension certaine et rapide,
- considérant que la propriété voisine, appartenant à M. et Mme HENRY Jacques, est en vente et qu'elle répond parfaitement aux besoins de la Commune,
- considérant que les propriétaires ont fait une offre à la Commune, sur l'estimation des Domaines,

A l'unanimité, le Conseil
- décide l'acquisition amiable de cette propriété cadastrée section AB n° 165 lieudit "le Village" superficie : 3935 m² comprenant : maison d'habitation, bâtiment d'exploitation, garage, hangars, écuries, vaste cour, jardin, etc...
pour le prix de 190 000 F. cent quatre vingt dix mille francs.
- sollicite de M. le Préfet de M. et Mme la déclaration d'utilité publique de l'acquisition en application de l'article 1003 du code général des impôts, précise que cette acquisition sera financée avec le produit de l'emprunt de 190 000 F. qui sera accordé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Est à Nancy; inscription au budget additionnel 73. A défaut de réalisation,

de ce prêt pour le total de 190 000 F. la seule servitude majorée des intérêts au taux de 9% l'an